



Le 27 mai 2021

Madame Angela Crandall
Greffière du Comité permanent des comptes publics
Comité permanent des finances
131, rue Queen, 6^e étage
Chambre des communes
Ottawa ON K1A 0A6

Madame,

Au nom de l'Agence du revenu du Canada (ARC) ministère des Finances, je vous fais parvenir les documents ci-joints en réponse à la motion adoptée pendant la Réunion 27 du Comité permanent des comptes publics (PACP) de la Chambre des communes, dans le cadre de l'étude par le Comité du Rapport 7, La Subvention salariale d'urgence du Canada, des Rapports 2021 de la vérificatrice générale du Canada :

« Que le Comité demande au ministère des Finances et à l'Agence du revenu du Canada de fournir au Comité toutes les études, données et analyses utilisées pour la mise en œuvre de la Subvention salariale d'urgence du Canada, que ces documents soient fournis au Comité après avoir été caviardés pour tenir compte des informations confidentielles du Cabinet et des informations personnelles, et que ces documents soient fournis au Comité au plus tard le 27 mai 2021. »

Figurent dans les documents pertinents les études et analyses entreprises par l'ARC ainsi que les données auxquelles il a eu recours dans le cadre de la mise en œuvre de la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC), qui ont été par la suite transmises au bureau de la vérificatrice générale lors de son dernier audit de la SSUC.

Aux termes de la motion du Comité, les documents confidentiels du Cabinet et les renseignements personnels doivent être exclus du dossier. Pour l'un ou l'autre des motifs susmentionnés (renseignements confidentiels du Conseil privé de la Reine ou renseignements personnels) aucun caviardage n'était requis. Par contre, nous avons procédé à deux types de suppressions, conformément aux principes de la *Loi sur l'accès à l'information*, notamment la section 16(1)c) Enquêtes et la section 16(2)c) Méthodes de protection, etc.

Je vous saurai gré, madame, de mes sentiments les meilleurs.

Bob Hamilton
Commissaire

Pièces jointes (7)

MOTION – PACP (Réunion 27)

Annexe – ARC

Le compte final de page (français)	370 pages
Sur ces 370 pages:	
Divulgation totale	209 pages
Divulgation partielle	62 pages
Rédaction totale	99 pages

*Nous avons procédé à deux types de suppression, conformément aux principes de la Loi sur l'accès à l'information, notamment la section 16(1)c) Enquêtes et la section 16(2)c) Méthodes de protection, etc. :

Enquêtes

16 (1) Le responsable d'une institution fédérale peut refuser la communication de documents :

...

c) contenant des renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire aux activités destinées à faire respecter les lois fédérales ou provinciales ou au déroulement d'enquêtes licites, notamment

Méthodes de protection, etc.

16 (2) Le responsable d'une institution fédérale peut refuser la communication de documents contenant des renseignements dont la communication risquerait vraisemblablement de faciliter la perpétration d'infractions, notamment :

...

c) des renseignements portant sur la vulnérabilité de certains bâtiments ou ouvrages ou de réseaux ou systèmes divers, y compris des réseaux ou systèmes informatisés ou de communications, ou portant sur les méthodes employées pour leur protection.